



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/236
6 août 1999

Cinquante-troisième session
Point 143, a, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/53/522/Add.3)]

53/236. Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), et ses résolutions ultérieures, dont la plus récente est sa résolution 52/1 B du 26 juin 1998,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Soulignant à quel point il est indispensable d'établir un inventaire exact du matériel,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)¹;

¹ A/53/776 et A/53/815.

² A/53/895 et Add.8.

2. *Constate avec satisfaction* que la mise à jour de l'inventaire du matériel en stock à la Base a été menée à bien dans de bonnes conditions et dans les délais fixés, et prie le Secrétaire général de placer parmi ses priorités la mise en service complète d'une base de données unique pour le système de contrôle des avoirs sur le terrain;
3. *Souscrit* aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport³;
4. *Souscrit également* aux observations du Comité consultatif concernant l'analyse coûts-avantages;
5. *Prie instamment* la Commission de la fonction publique internationale de terminer ses travaux sur l'examen de l'indice d'ajustement applicable à la Base et de lui faire rapport sur la question avant la fin de la partie principale de sa cinquante-quatrième session;
6. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il présentera le prochain budget, d'indiquer clairement, selon la recommandation du Comité consultatif, le montant des ressources dont la Base devra disposer pour pouvoir mener à bien ses activités de base;
7. *Engage* le Secrétaire général à prendre des mesures supplémentaires afin que la Base soit davantage utilisée par les institutions spécialisées et les programmes du système des Nations Unies, compte tenu des observations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 12 et 34 de son rapport³;
8. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base, soit un montant de 7 456 500 dollars des États-Unis pour la période du 1^{er} juillet 1999 au 30 juin 2000;
9. *Décide* de déduire le solde inutilisé de la période du 1^{er} juillet 1997 au 30 juin 1998, soit 1 373 600 dollars, du montant des ressources nécessaires pour la période du 1^{er} juillet 1999 au 30 juin 2000, et décide également de répartir le montant restant à financer pour répondre aux besoins de la Base pendant la période du 1^{er} juillet 1999 au 30 juin 2000, soit 6 082 900 dollars, entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix en cours;
10. *Autorise* le Secrétaire général à prévoir un effectif civil composé de dix administrateurs, dix agents des services généraux et quatre-vingt-trois agents locaux;
11. *Décide* d'examiner à sa cinquante-quatrième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi.

*101^e séance plénière
8 June 1998*

³ A/53/895/Add.8.